

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

**SYNDICAT MIXTE  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
**séance du 16 avril 2012**

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de carte communale de  
Labalme-sur-Cerdon

Sont présents 10 membres convoqués le 06 avril 2012

Sont excusés : Jean-Luc RAMEL – Jean-Luc ORSET – Josiane EXPOSITO – François DROGUE – Gilbert BOUCHON

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de LABALME-SUR-CERDON, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de sa carte communale approuvée le 22 novembre 2011.

La révision de la carte communale a pour objet de permettre l'urbanisation de 2.25 ha à l'arrière du premier lotissement communal. Cette opération offrira une diversité de logements intéressante pour un village de cette taille.

Vingt-deux logements seront ainsi réalisés et répartis de la façon suivante :

- 1 petit collectif de 6 logements locatifs T2 et T3
- 2 x 2 individuels groupés en PSLA (4 logements)
- 12 lots libres

La Présidente souligne que la commune de LABALME-SUR-CERDON a associé très en amont le syndicat mixte BUCOPA dans le cadre de cette procédure de révision.

Elle a été saisie officiellement par courrier du maire en date du 25 juillet 2008 dans lequel il souhaitait avoir une position de principe du SCOT sur ce projet de révision, sachant que ce projet avait pour conséquence de dépasser les objectifs démographiques assignés à cette commune.

A la suite de plusieurs réunions successives sur place, la Présidente a répondu par courrier en date du 18 septembre 2008 en donnant un avis a priori favorable à ce projet en faisant valoir les arguments suivants :

- Le SCOT BUCOPA à travers son principe d'équilibre géographique, se fixe comme objectif général de freiner l'accueil des nouveaux habitants à l'ouest du territoire et de le reporter, en partie, à l'est, vers le Bugey.
- ce projet de développement urbain se situe sur une zone prévue par votre carte communale dite « phase 2 », approuvée en 2004. Il permet par ailleurs de circonscrire à l'ouest l'urbanisation et ferme le village de façon harmonieuse et définitive.
- Enfin, les possibilités d'extension du village à long terme sont très réduites par des contraintes topographiques, ce qui limitera de facto l'expansion du village.

Cependant, elle avait souhaité attirer l'attention de la commune sur le fait que le SCOT BUCOPA attachait une attention toute particulière à la mixité de formes urbaines et de produits que doit prendre une opération d'aménagement d'ensemble. C'est pourquoi une attention particulière devait être apportée au travail préalable en termes d'orientations d'aménagement de cette zone. Pour ceci, elle invitait la commune à prendre attache avec un architecte urbaniste ou avec le CAUE de l'Ain.

**Le Bureau,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents, considérant que :**

- La révision de la carte communale concerne un espace circonscrit au village dans le prolongement d'une zone d'urbanisation déjà étudiée par un projet urbain dans la carte communale de 2004.
- Qu'aucun autre secteur ne fait l'objet d'un changement de zonage.

- Que le schéma d'aménagement conçu par le CAUE a intégré les éléments significatifs du site, notamment la haie marquant le périmètre de l'opération à l'ouest. Une zone non aedificandi à l'arrière des constructions vise aussi à préserver la limite de l'opération en surplomb.
- L'ouverture à l'urbanisation du nouveau lotissement est compatible avec les capacités de traitement du système d'assainissement collectif.
- L'ouverture à l'urbanisation du nouveau lotissement n'aura pas d'effet préjudiciable pour l'activité agricole de la commune.

**-REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de carte communale de la commune de LABALME-SUR-CERDON, approuvée le 22 novembre 2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**La Présidente,  
Jacqueline SELIGNAN**